



DOUZIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC À COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ D'AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL

Rome, Italie, 16-19 septembre 2024

Introduction

Du 16 au 19 septembre, le groupe de travail du CIP sur l'agrobiodiversité a participé à la 12e réunion du groupe de travail à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du système multilatéral du TIRPAA (OEWG-SML).

Guy Kastler et Tanmay Joshy (La Via Campesina) se sont engagés dans les négociations au nom du CIP, dans une nouvelle tentative de pousser les parties contractantes à défendre les droits des agriculteurs et à appliquer les dispositions du traité contre les restrictions d'accès et d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) par les paysans et les peuples autochtones.

Le groupe de travail a pour mission de discuter et de convenir des modalités de mise en œuvre de certaines parties du traité international relatives au système multilatéral d'accès et de partage des avantages. Cette mise en œuvre va de pair avec une tentative de réforme de l'ensemble du système, étant donné que les dispositions actuelles n'ont pas donné de résultats satisfaisants au cours des 20 dernières années.

Un bref historique du processus

Ce mécanisme a été mis en place pour garantir que l'accès facilité des acteurs commerciaux au système multilatéral (un réseau de banques de gènes publiques contenant plus de 2 millions d'échantillons de 64 plantes cultivées représentant 80% de la consommation humaine) implique le partage des avantages découlant de l'utilisation et de la vente de semences ou de variétés végétales incorporant ces ressources génétiques, en priorité vers les pays en développement. Dans le même temps, cette activité ne doit pas restreindre les droits des agriculteurs de conserver, d'échanger et de vendre leurs semences, mais avec une réserve de taille : « selon les lois nationales et selon qu'il convient ». Jusqu'à présent, ces deux dispositions n'ont pas été respectées. Les semences et les connaissances « traditionnelles » associées ont été prélevées et recueillies gratuitement dans les champs et auprès des paysans et peuples autochtones, sans leur consentement éclairé sur leur destination par les chercheurs financés par les quelques miettes du partage des avantages pour collecter ces RPGAA et les verser au SML et qui publient ensuite en libre accès les connaissances traditionnelles associées à ces RPGAA ainsi que les informations de séquences génétiques (DSI) qu'elles contiennent. Par conséquent, des millions de DSI et de connaissances paysannes et autochtones associées sont disponibles gratuitement dans des bases de données en libre accès sur l'internet. Cela permet à l'industrie semencière d'accéder aux DSI d'autres sources, y compris celles liées aux ressources génétiques du système multilatéral du traité, sans aucune obligation de payer leur juste part au titre du partage des avantages, ni de respecter l'interdiction de breveter des produits incorporant le matériel du SML, ses parties ou ses composantes génétiques. L'absence d'exigences en matière de traçabilité des DSI empêche les institutions d'identifier le SML comme la source physique de ces informations sur les séquences génétiques, ce qui annule les obligations de partage des avantages et l'interdiction de breveter les composantes génétiques des RPGAA du SML.

Les discussions sur la manière d'améliorer le fonctionnement du SML ont débuté en 2013. Jusqu'à très récemment, elles ne se sont préoccupées que du partage des avantages et, malgré les nombreuses alertes du CIP, elles n'ont jamais pris en compte d'interdiction de revendiquer des DPI sur les RPGAA du SML, leurs

partie et composantes génétiques. Malgré cela, elle ont rapidement abouti à une impasse que nous constatons encore aujourd'hui. Les raisons en sont les suivantes :

- L'industrie contourne ses obligations de payer en n'assurant pas la traçabilité des multiples échanges de RGPAA et désormais de DSI qui précèdent la mise au point des nouvelles semences qu'elle commercialise et en accédant aux RGPAA des immenses collections étasuniennes en libre accès pour toutes les entreprises disposant d'un siège social dans ce pays qui refuse d'appliquer les obligations du Traité qu'il a pourtant ratifié en 2017.
- Les parties contractantes du Nord global affirment qu'il est indispensable, pour augmenter les revenus du partage des avantages, de rendre plus de matériel disponible dans le cadre de l'accès facilité fourni par le SML. Par conséquent, l'annexe I du traité, qui contient la liste des espèces que chaque pays met à disposition, devrait être étendue à toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Dans un tel scénario, l'approche actuelle passerait d'une liste positive (qui inclut tout le matériel mis à disposition) à une ou des listes négatives de quelques espèces que les États seraient exceptionnellement autorisés à ne pas rendre disponible uniquement dans leur pays ;
- Les parties contractantes du Sud, soutenues par les ONG, accepteraient d'ouvrir leurs collections pour mettre davantage de ressources génétiques dans le "pool commun" du SML, mais seulement si un mécanisme efficace de partage des avantages est d'abord mis en place, qui peut garantir la prévisibilité et la continuité des paiements au Fonds de partage des avantages.

Le CIP refuse de discuter du sujet en ces termes. Les paysans et les peuples autochtones tentent de faire comprendre aux parties que s'il n'existe pas de dispositions contraignantes au niveau international et national pour empêcher les brevets sur les DSI liés au matériel du SML, il n'y a pas de partage des avantages ni de protection des semences autochtones et paysannes et des savoirs traditionnels possibles. En effet, l'industrie disposera toujours de bases de données en libre accès qu'elle pourra utiliser comme source de matériel extrait par les chercheurs à partir du SML. Par conséquent, les paysans poussent les gouvernements à résoudre d'abord la question des DSI et des brevets, puis à se concentrer ensuite sur les autres questions. Le CIP indique également aux Parties de passer de la liste positive actuelle à quelques listes négatives nationales serait très risqué, car si une liste d'exemption ne peut pas être modifiée au fil du temps, elle ne parviendra pas à protéger les paysans et les peuples autochtones de la commercialisation future d'espèces sauvages actuellement non reconnues comme plantes alimentaires et qui sont déjà ou seront demain essentielles à leurs moyens de subsistance et potentiellement à l'alimentation mondiale.

Ce qui se passe aujourd'hui

Après plus de 10 ans de négociations, les choses pourraient changer dans un avenir proche. Le traité pourrait être contraint de s'adapter à une éventuelle décision sur les DSI lors des prochaines réunions de la Convention sur la diversité biologique (CDB COP). En 2022, les parties à la CDB ont décidé de mettre en place un mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation des DSI sur les ressources génétiques et travaillent actuellement à sa mise en œuvre. Dans un groupe de travail dédié (WGDSI-2), un large soutien en faveur d'une approche sectorielle du partage des avantages a émergé : cela impliquerait de demander des contributions monétaires de partage des avantages basées sur les ventes de toutes les entreprises des secteurs susceptibles d'utiliser largement des DSI pour mettre au point et commercialiser des produits issus de RGPAA (y compris l'agriculture, les produits pharmaceutiques et les cosmétiques). Une décision pourrait être prise lors de la COP, prévue du 21 octobre au 1er novembre 2024 à Cali (Colombie). Comment le traité prendra-t-il en compte ce nouveau scénario, étant donné qu'il n'est compétent que pour l'utilisation de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture résultant de l'accès au SML ?

C'est l'énorme point d'interrogation qui plane sur la tête des délégués qui se sont récemment réunis à Rome pour négocier le renforcement de la SML.

Principaux résultats des négociations SML

Les coprésidents ont présenté un ensemble de mesures visant à améliorer le fonctionnement du SML. Cet

ensemble de mesures comprend

- Un projet de résolution
- Une version révisée de l'accord type de transfert de matériel
- Un projet d'amendement pour l'extension de l'annexe I

Les principaux résultats des négociations sont les suivants :

- Les coprésidents ont présenté une nouvelle proposition de mécanisme d'abonnement pour les utilisateurs du SML. Ce mécanisme comporterait deux déclencheurs alternatifs pour le partage obligatoire des avantages: un paiement anticipé lors de l'enregistrement ou un paiement différé lors de la commercialisation. Ce compromis sera mieux exploré lors des deux prochaines réunions du groupe de travail, prévues en mars/avril et en juin 2025. L'idée des coprésidents était de répondre à toutes les demandes de l'industrie (qui souhaite un système qui n'exige pas de "frais d'accès") et des pays du Sud (qui souhaitent un système garantissant la transparence, la continuité et la prévisibilité des paiements).

Commentaire du CIP : vu le refus de l'industrie d'assurer la traçabilité des multiples échanges de RGPAA qui séparent l'accès au SML de la mise au point et de la commercialisation de nouvelles semences et vu l'accès libre aux collections étasuniennes, le mécanisme de paiement différé ne fonctionnera pas mieux que le SML actuel qui n'a jamais fonctionné pour ces deux raisons et l'accès libre aux DSI ne fera qu'aggraver ce dysfonctionnement

- Concernant les DSI, l'Afrique et le Proche-Orient ont proposé d'aborder le sujet dans un paragraphe du projet de résolution rappelant l'article 12.3 d), qui interdit de revendiquer des droits de propriété intellectuelle sur les RGPAA, leurs parties ou composantes génétiques, sous la forme reçue du SML. Une discussion a également eu lieu sur l'importance d'exiger la divulgation de la source des DSI. La société civile (ONG) a proposé de demander aux utilisateurs d'identifier la source de la ressource génétique lorsqu'ils y accèdent à l'aide d'un SMTA. Cette proposition a reçu un large soutien, y compris de la part de l'Amérique du Nord (parce que les États-Unis n'exigent pas que les utilisateurs nationaux signent un accord de transfert de matériel lorsqu'ils accèdent aux banques de gènes américaines, de sorte qu'ils ne seront pas obligés de divulguer des informations). Il n'a pas encore été décidé si la DSI devait être abordée dans le projet de résolution et/ou dans l'accord de transfert de matériel révisé. La question sera discutée lors des prochaines réunions. Le CIP a souligné que l'accès libre aux DSI rend illusoire toute possibilité de connaître les RGPAA au sein desquelles ces DSI ont été identifiées et permet ainsi de contourner les obligations résultant de l'accès facilité aux RGPAA du MLS. Ce nouveau contexte imprévu lors de l'adoption du Traité exige d'actualiser l'article 12.3 d) afin d'interdire, notamment dans les lois nationales de toutes les parties contractantes, de revendiquer des droits de propriété intellectuelle ou autres droits limitant l'accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture du MLS, à leurs parties ou à leurs composantes génétiques et non « sous la forme reçue du MLS »
- L'extension de l'annexe I à toutes les RGPAA nécessitera également des travaux supplémentaires, car de nombreux pays ont souligné la nécessité de définir "toutes les RGPAA". Cette formulation inclurait-elle également les plantes alimentaires sauvages ? Quelle devrait être la longueur et la souplesse de la liste des dérogations que les pays peuvent établir ? Pourquoi ne pas opter plutôt pour une liste positive, où seules les espèces nouvellement incluses seraient déclarées, et où toutes les autres seraient exclues ? Pourquoi ne pas créer un mécanisme de partage des avantages et des taux de paiement ambitieux qui puissent garantir un flux monétaire prévisible et acceptable avant de discuter de l'élargissement de l'annexe ? Toutes ces questions ouvertes de longue date n'ont toujours pas de réponse mais aucun pays ne s'est formellement opposé au principe de toutes les RGPAA dès lors que la possibilité de listes négatives nationales reste ouverte.
- En ce qui concerne l'ATTM révisé, un paragraphe critique sur l'accès au matériel du SML pour une utilisation directe afin d'améliorer la sécurité alimentaire a fini par être mis en évidence. Dans

le projet, l'accès à des fins d'utilisation directe exclut les fins commerciales. Le GRULAC a suggéré d'ajouter un libellé précisant qui peut accéder au SML dans ce contexte. L'Amérique du Nord a mis en garde contre les risques d'utilisation commerciale, le CGIAR expliquant qu'une organisation intermédiaire commerciale est souvent nécessaire pour créer et développer du matériel exempt de virus à l'intention des agriculteurs. Cette question sera discutée au sein d'un petit groupe afin de trouver une solution.

Propositions du CIP

Le groupe de travail du CIP sur l'agrobiodiversité a plaidé pour :

- une liste positive pour l'expansion de l'annexe I, mais seulement après que la question des DSI ait été correctement traitée. Seules les collections ex situ peuvent figurer sur la liste. Si les parties décident d'opter pour une liste négative (liste d'exclusion), celle-ci doit être flexible afin de pouvoir être complétée et non uniquement allégée à tout moment ;
- Étant donné que le libre accès aux DSI semble irréversible, tous les brevets sur les DSI liées aux RPGAA du SML devraient être interdits. C'est la seule mesure qui puisse garantir l'application correcte de l'article 12.3 d) du Traité. Des lois nationales devraient être adoptées pour garantir que ces dispositions sont correctement mises en œuvre au niveau national ;
- Il convient de réaffirmer clairement que les agriculteurs et petites entreprises restent exemptés de toute obligation de paiement au Fonds de partage des avantages
- Le matériel in situ ne doit pas être accessible sans consentement préalable libre et éclairé, car il doit être considéré comme des RPGAA en cours de développement par les agriculteurs.
- L'accès à l'utilisation directe ne doit pas être disponible à des fins de commercialisation de semences ou de plants au-delà des marchés locaux.

Travaux futurs

La 13e réunion du groupe de travail, initialement prévue en mars 2025 à Rome, parallèlement à la réunion de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CGRFA), est difficile à maintenir en raison de contraintes logistiques liées à un événement religieux majeur se déroulant à Rome en 2025. La Corée a proposé d'accueillir la réunion au début du mois d'avril.

La 14e réunion du groupe de travail aura probablement lieu en juin.

Les travaux à réaliser avant la 13ème réunion sont les suivants :

- un petit groupe de rédaction sur l'utilisation directe, composé probablement de trois membres ;
- un groupe de rédaction sur le nouveau mécanisme d'abonnement comprenant un double déclenchement de paiement, avec un membre par région ;
- une réunion informelle, du 13 au 15 décembre, probablement à Rome, pour discuter des questions liées à la DSI, avec la participation des parties prenantes ;
- des consultations régionales pour examiner les questions liées à la modification de l'annexe I, y compris d'éventuelles dérogations nationales ; et
- une réunion physique avec le secteur des semences sur les taux de paiement et la volonté de s'abonner au système SML amélioré avant la prochaine session du groupe de travail.

Aucune soumission écrite n'est prévue à ce stade. Les coprésidents pourraient décider de les demander entre la 13e et la 14e réunion.

En fonction des résultats de ces prochaines étapes, les coprésidents mettront à jour leur proposition et la présenteront lors de la prochaine réunion du groupe de travail.

Une dernière journée alarmante

Aucun pays n'a osé s'opposer au refus formel des USA de mettre fin à l'accès libre actuel à leurs immenses collections nationales de RPGAA pour les « résidents nationaux », refus accompagné d'une menace claire de se retirer du TIRPAA.

Refus du coprésident de toute décision permettant d'associer les organisations d'agriculteurs et peuples autochtones au groupe de travail sur l'utilisation directe... par les agriculteurs !

Refus formel d'associer le CIP au groupe de travail avec l'industrie sur les taux de paiements